Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "Classic" de classe C - BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT (FR0010116343)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence du marché monétaire européen EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé (Indicateur de référence) après prise en compte des frais courants. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCP verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.
Caractéristiques essentielles du FCP :
Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion obligataire euro met en place une stratégie en quatre étapes : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit (ii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux et de crédit pour l'allocation quantitative du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques de crédit (iii) les émetteurs sont sélectionnés sur la base des recommandations émises par les analystes spécialisés sur le risque de crédit et de l'étude des écarts de rémunération entre les signatures (iiii) sur la base des éléments précités l'équipe de gestion obligataire procède à la construction du portefeuille de BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT en choisissant les instruments financiers.
En termes de risque de taux, la Weighted Average Maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 6 mois, et en termes de risque de crédit, la Weighted Average Life (WAL) du portefeuille est limitée à 18 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,50. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 3 ans.
le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire (dans la limite de 10% de l'actif net pour ces dernières) et en instruments à caractère monétaire (titres négociables court terme, titres négociables à moyen terme, BTAN, Euro Commercial Paper, BTF ou tout titre d'Etat non obligataire présentant les mêmes caractéristiques (bons du trésor italien pluriannuel à taux variable (CCT)...).
Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ici ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP investit sur des titres de créance et obligations pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion et sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale A3 (S&P) ou P3 (Moody's) ou F3 (Fitch) ou jugée équivalente par la société de gestion.
La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou de change. Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change.
Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 14 heures par BNP Paribas Securities Services. Les ordres centralisés un jour donné à 14 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit ordre en J jusqu'à 14 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J calculée en J+1) et sont réglées ou livrées le jour de calcul de la valeur liquidative, soit en J+1.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : résultat net : Capitalisation - plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
La durée de placement recommandée est de six mois.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entrainer une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de crédit: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entrainer une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :2,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,11%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la performance au-delà d'une performance supérieure ou égale à celle de l'EONIA capitalisé sur la période de référence

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées

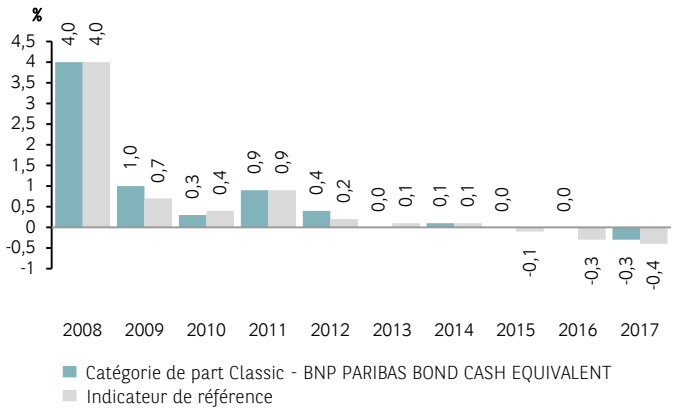

- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 22 septembre 2004 ;
- La part a été créée le 22 septembre 2004;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.
- Depuis le 23 août 2017 le FCP a modifié sa politique d'investissement ainsi que son profil rendement/risque. Les performances affichées ont donc été réalisées dans des conditions qui ne sont plus d'actualité.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 4 septembre 2018.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "Classic" de classe D - BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT (FR0010116574)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence du marché monétaire européen EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé (Indicateur de référence) après prise en compte des frais courants. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCP verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.
Caractéristiques essentielles du FCP :
Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion obligataire euro met en place une stratégie en quatre étapes : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit (ii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux et de crédit pour l'allocation quantitative du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques de crédit (iii) les émetteurs sont sélectionnés sur la base des recommandations émises par les analystes spécialisés sur le risque de crédit et de l'étude des écarts de rémunération entre les signatures (iiii) sur la base des éléments précités l'équipe de gestion obligataire procède à la construction du portefeuille de BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT en choisissant les instruments financiers.
En termes de risque de taux, la Weighted Average Maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 6 mois, et en termes de risque de crédit, la Weighted Average Life (WAL) du portefeuille est limitée à 18 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,50. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 3 ans.
le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire (dans la limite de 10% de l'actif net pour ces dernières) et en instruments à caractère monétaire (titres négociables court terme, titres négociables à moyen terme, BTAN, Euro Commercial Paper, BTF ou tout titre d'Etat non obligataire présentant les mêmes caractéristiques (bons du trésor italien pluriannuel à taux variable (CCT)...).
Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ici ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP investit sur des titres de créance et obligations pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion et sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale A3 (S&P) ou P3 (Moody's) ou F3 (Fitch) ou jugée équivalente par la société de gestion.
La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou de change. Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change.
Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 14 heures par BNP Paribas Securities Services. Les ordres centralisés un jour donné à 14 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit ordre en J jusqu'à 14 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J calculée en J+1) et sont réglées ou livrées le jour de calcul de la valeur liquidative, soit en J+1.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : résultat net : Capitalisation - plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
La durée de placement recommandée est de six mois.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entrainer une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de crédit: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entrainer une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :2,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,11%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la performance au-delà de la performance supérieure ou égale à celle de l'EONIA capitalisé sur la période de référence

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées

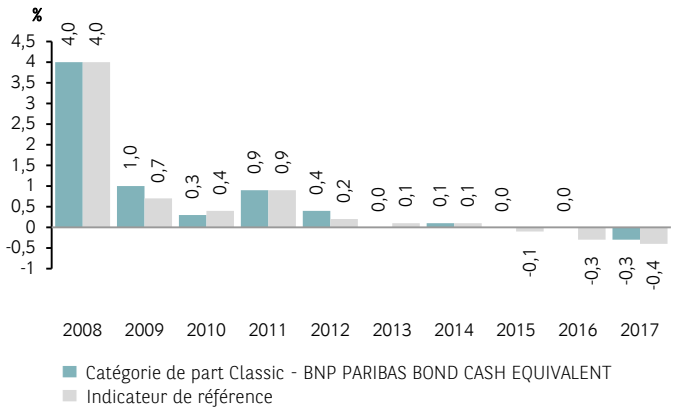

- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 22 septembre 2004 ;
- La part a été créée le 22 septembre 2004;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.
- Depuis le 23 août 2017 le FCP a modifié sa politique d'investissement ainsi que son profil rendement/risque. Les performances affichées ont donc été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 4 septembre 2018.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT (FR0013347119)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, la part «I H» a pour objectif sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence Effective Federal Funds Rate (Indicateur de référence calculé en dollar US couvert du risque de change euro/dollar US) après prise en compte des frais courants. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCP verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Caractéristiques essentielles du FCP :

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion obligataire euro met en place une stratégie en quatre étapes : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit (ii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux et de crédit pour l'allocation quantitative du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques de crédit (iii) les émetteurs sont sélectionnés sur la base des recommandations émises par les analystes spécialisés sur le risque de crédit et de l'étude des écarts de rémunération entre les signatures (iiii) sur la base des éléments précités l'équipe de gestion obligataire procède à la construction du portefeuille de BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT en choisissant les instruments financiers.

En termes de risque de taux, la Weighted Average Maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 6 mois, et en termes de risque de crédit, la Weighted Average Life (WAL) du portefeuille est limitée à 18 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,50. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 3 ans.

le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire (dans la limite de 10% de l'actif net pour ces dernières) et en instruments à caractère monétaire (titres négociables court terme, titres négociables à moyen terme, BTAN, Euro Commercial Paper, BTF ou tout titre d'Etat non obligataire présentant les mêmes caractéristiques (bons du trésor italien pluriannuel à taux variable (CCT)...).

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ici ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP investit sur des titres de créance et obligations pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion et sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale A3 (S&P) ou P3 (Moody's) ou F3 (Fitch) ou jugée équivalente par la société de gestion.

La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou de change. Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change.

Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 14 heures par BNP Paribas Securities Services. Les ordres centralisés un jour donné à 14 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit ordre en J jusqu'à 14 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J calculée en J+1) et sont réglées ou livrées le jour de calcul de la valeur liquidative, soit en J+1.

Autres informations : Affectation des sommes distribuables : résultat net : Capitalisation - plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

La durée de placement recommandée est de six mois.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entrainer une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de crédit: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entrainer une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :2,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,06%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la performance au-delà de la performance supérieure ou égale à celle de l'indice Effective Federal Fund Rate sur la période de référence

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur une estimation annualisée des frais qui seront prélevés au cours du premier exercice comptable. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprends pas :

- les commissions de surperformance;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées

- La part a été créée en date du 4 septembre 2018; Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 22 septembre 2004 ;
- La part a été créée le 4 septembre 2018;
- Les performances passées ont été évaluées en US Dollar.
- La devise de référence est l'US dollar.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 4 septembre 2018.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "I" -BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT (FR0013263811)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence du marché monétaire européen EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé (Indicateur de référence) après prise en compte des frais courants. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCP verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.
Caractéristiques essentielles du FCP :
Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion obligataire euro met en place une stratégie en quatre étapes : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit (ii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux et de crédit pour l'allocation quantitative du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques de crédit (iii) les émetteurs sont sélectionnés sur la base des recommandations émises par les analystes spécialisés sur le risque de crédit et de l'étude des écarts de rémunération entre les signatures (iiii) sur la base des éléments précités l'équipe de gestion obligataire procède à la construction du portefeuille de BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT en choisissant les instruments financiers.
En termes de risque de taux, la Weighted Average Maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 6 mois, et en termes de risque de crédit, la Weighted Average Life (WAL) du portefeuille est limitée à 18 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,50. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 3 ans.
le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire (dans la limite de 10% de l'actif net pour ces dernières) et en instruments à caractère monétaire (titres négociables court terme, titres négociables à moyen terme, BTAN, Euro Commercial Paper, BTF ou tout titre d'Etat non obligataire présentant les mêmes caractéristiques (bons du trésor italien pluriannuel à taux variable (CCT)...).
Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ici ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP investit sur des titres de créance et obligations pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion et sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale A3 (S&P) ou P3 (Moody's) ou F3 (Fitch) ou jugée équivalente par la société de gestion.
La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou de change. Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change.
Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 14 heures par BNP Paribas Securities Services. Les ordres centralisés un jour donné à 14 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit ordre en J jusqu'à 14 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J calculée en J+1) et sont réglées ou livrées le jour de calcul de la valeur liquidative, soit en J+1.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : résultat net : Capitalisation - plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
La durée de placement recommandée est de six mois.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entrainer une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de crédit: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entrainer une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :2,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,06%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la performance au-delà de la performance supérieure ou égale à celle de l'EONIA capitalisé sur la période de référence

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées

- La part a été créée en date du 23 août 2017; Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 22 septembre 2004 ;
- La part a été créée le 23 août 2017;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 4 septembre 2018.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "Mandat" -BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT (FR0011175645)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence du marché monétaire européen EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé (Indicateur de référence) après prise en compte des frais courants. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCP verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.
Caractéristiques essentielles du FCP :
Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion obligataire euro met en place une stratégie en quatre étapes : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit (ii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux et de crédit pour l'allocation quantitative du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques de crédit (iii) les émetteurs sont sélectionnés sur la base des recommandations émises par les analystes spécialisés sur le risque de crédit et de l'étude des écarts de rémunération entre les signatures (iiii) sur la base des éléments précités l'équipe de gestion obligataire procède à la construction du portefeuille de BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT en choisissant les instruments financiers.
En termes de risque de taux, la Weighted Average Maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 6 mois, et en termes de risque de crédit, la Weighted Average Life (WAL) du portefeuille est limitée à 18 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,50. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 3 ans.
le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire (dans la limite de 10% de l'actif net pour ces dernières) et en instruments à caractère monétaire (titres négociables court terme, titres négociables à moyen terme, BTAN, Euro Commercial Paper, BTF ou tout titre d'Etat non obligataire présentant les mêmes caractéristiques (bons du trésor italien pluriannuel à taux variable (CCT)...).
Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ici ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP investit sur des titres de créance et obligations pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion et sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale A3 (S&P) ou P3 (Moody's) ou F3 (Fitch) ou jugée équivalente par la société de gestion.
La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou de change. Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change.
Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 14 heures par BNP Paribas Securities Services. Les ordres centralisés un jour donné à 14 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit ordre en J jusqu'à 14 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J calculée en J+1) et sont réglées ou livrées le jour de calcul de la valeur liquidative, soit en J+1.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : résultat net : Capitalisation - plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
La durée de placement recommandée est de six mois.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entrainer une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de crédit: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entrainer une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :9,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,11%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la performance au-delà d'une performance supérieure ou égale à celle de l'EONIA capitalisé sur la periode de référence

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Cas d'exonération: Les souscriptions effectuées dans le cadre de la commercialisation des contrats d'assurance vie ou de capitalisation des sociétés du groupe BNP Paribas et aux mandats institutionnels gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.

(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées

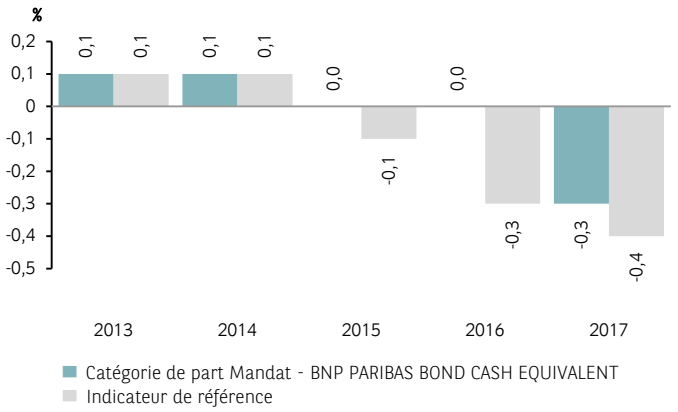

- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 22 septembre 2004 ;
- La part a été créée le 28 décembre 2011;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.
- Depuis le 23 août 2017, le FCP a modifié sa politique d'investissement ainsi que son profil rendement/risque. Les performances affichées ont donc été réalisées dans des circonstances qui ne seront plus d'actualité.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 4 septembre 2018.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "Privilege" -BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT (FR0013301686)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence du marché monétaire européen EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé (Indicateur de référence) après prise en compte des frais courants. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCP verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.
Caractéristiques essentielles du FCP :
Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion obligataire euro met en place une stratégie en quatre étapes : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit (ii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux et de crédit pour l'allocation quantitative du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques de crédit (iii) les émetteurs sont sélectionnés sur la base des recommandations émises par les analystes spécialisés sur le risque de crédit et de l'étude des écarts de rémunération entre les signatures (iiii) sur la base des éléments précités l'équipe de gestion obligataire procède à la construction du portefeuille de BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT en choisissant les instruments financiers.
En termes de risque de taux, la Weighted Average Maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 6 mois, et en termes de risque de crédit, la Weighted Average Life (WAL) du portefeuille est limitée à 18 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,50. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 3 ans.
le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire (dans la limite de 10% de l'actif net pour ces dernières) et en instruments à caractère monétaire (titres négociables court terme, titres négociables à moyen terme, BTAN, Euro Commercial Paper, BTF ou tout titre d'Etat non obligataire présentant les mêmes caractéristiques (bons du trésor italien pluriannuel à taux variable (CCT)...).
Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ici ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP investit sur des titres de créance et obligations pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion et sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale A3 (S&P) ou P3 (Moody's) ou F3 (Fitch) ou jugée équivalente par la société de gestion.
La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou de change. Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change.
Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 14 heures par BNP Paribas Securities Services. Les ordres centralisés un jour donné à 14 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit ordre en J jusqu'à 14 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J calculée en J+1) et sont réglées ou livrées le jour de calcul de la valeur liquidative, soit en J+1.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : résultat net : Capitalisation - plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
La durée de placement recommandée est de six mois.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entrainer une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de crédit: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entrainer une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :2,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,12%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la performance au-delà de la performance supérieure ou égale à celle de l'EONIA capitalisé sur la période de référence.

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur une estimation annualisée des frais qui seront prélevés au cours du premier exercice comptable. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprends pas :

- les commissions de surperformance;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées

- La part a été créée en date du 29 janvier 2018; Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 22 septembre 2004 ;
- La part a été créée le 29 janvier 2018;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 4 septembre 2018.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "R" -BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT (FR0011037746)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence du marché monétaire européen EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé (Indicateur de référence) après prise en compte des frais courants. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCP verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.
Caractéristiques essentielles du FCP :
Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion obligataire euro met en place une stratégie en quatre étapes : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit (ii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux et de crédit pour l'allocation quantitative du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques de crédit (iii) les émetteurs sont sélectionnés sur la base des recommandations émises par les analystes spécialisés sur le risque de crédit et de l'étude des écarts de rémunération entre les signatures (iiii) sur la base des éléments précités l'équipe de gestion obligataire procède à la construction du portefeuille de BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT en choisissant les instruments financiers.
En termes de risque de taux, la Weighted Average Maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 6 mois, et en termes de risque de crédit, la Weighted Average Life (WAL) du portefeuille est limitée à 18 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,50. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 3 ans.
le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire (dans la limite de 10% de l'actif net pour ces dernières) et en instruments à caractère monétaire (titres négociables court terme, titres négociables à moyen terme, BTAN, Euro Commercial Paper, BTF ou tout titre d'Etat non obligataire présentant les mêmes caractéristiques (bons du trésor italien pluriannuel à taux variable (CCT)...).
Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ici ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP investit sur des titres de créance et obligations pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion et sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale A3 (S&P) ou P3 (Moody's) ou F3 (Fitch) ou jugée équivalente par la société de gestion.
La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou de change. Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change.
Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 14 heures par BNP Paribas Securities Services. Les ordres centralisés un jour donné à 14 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit ordre en J jusqu'à 14 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J calculée en J+1) et sont réglées ou livrées le jour de calcul de la valeur liquidative, soit en J+1.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : résultat net : Capitalisation - plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
La durée de placement recommandée est de six mois.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entrainer une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de crédit: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entrainer une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :1,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,11%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la performance au-delà d'une performance supérieure ou égale à celle de l'EONIA capitalisé sur la période de référence

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées

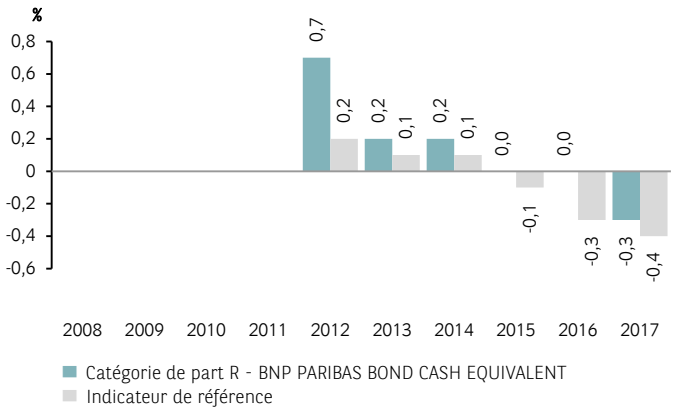

- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 22 septembre 2004 ;
- La part a été créée le 18 mai 2011;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.
- Depuis le 23 août 2017, le FCP a modifié sa politique d'investissement ainsi que son profil rendement/risque. Les performances affichées ont donc été réalisées dans des circonstances qui ne seront plus d'actualité.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 4 septembre 2018.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "X" -BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT (FR0011352517)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence du marché monétaire européen EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé (Indicateur de référence) après prise en compte des frais courants. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCP verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.
Caractéristiques essentielles du FCP :
Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion obligataire euro met en place une stratégie en quatre étapes : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit (ii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux et de crédit pour l'allocation quantitative du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques de crédit (iii) les émetteurs sont sélectionnés sur la base des recommandations émises par les analystes spécialisés sur le risque de crédit et de l'étude des écarts de rémunération entre les signatures (iiii) sur la base des éléments précités l'équipe de gestion obligataire procède à la construction du portefeuille de BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT en choisissant les instruments financiers.
En termes de risque de taux, la Weighted Average Maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 6 mois, et en termes de risque de crédit, la Weighted Average Life (WAL) du portefeuille est limitée à 18 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,50. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 3 ans.
le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire (dans la limite de 10% de l'actif net pour ces dernières) et en instruments à caractère monétaire (titres négociables court terme, titres négociables à moyen terme, BTAN, Euro Commercial Paper, BTF ou tout titre d'Etat non obligataire présentant les mêmes caractéristiques (bons du trésor italien pluriannuel à taux variable (CCT)...).
Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ici ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP investit sur des titres de créance et obligations pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion et sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale A3 (S&P) ou P3 (Moody's) ou F3 (Fitch) ou jugée équivalente par la société de gestion.
La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou de change. Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change.
Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 14 heures par BNP Paribas Securities Services. Les ordres centralisés un jour donné à 14 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit ordre en J jusqu'à 14 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J calculée en J+1) et sont réglées ou livrées le jour de calcul de la valeur liquidative, soit en J+1.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : résultat net : Capitalisation - plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
La durée de placement recommandée est de six mois.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entrainer une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de crédit: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entrainer une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :9,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,04%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Cas d'exonération : néant pour les souscriptions des OPCVM ou des FIA nourriciers et aux mandats institutionnels gérés par les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas.

(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées

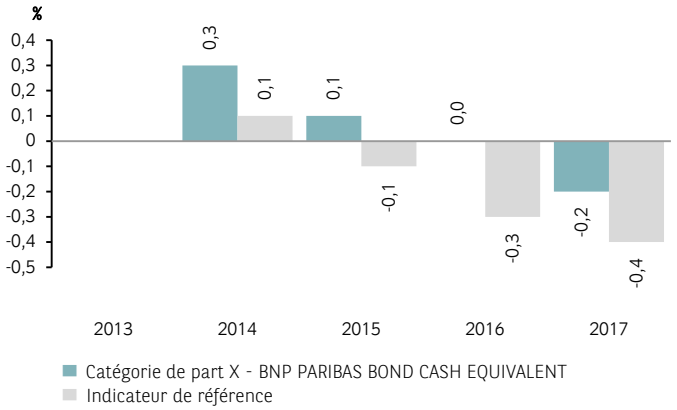

- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 22 septembre 2004 ;
- La part a été créée le 11 décembre 2012;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.
- Depuis le 23 août 2017 le FCP a modifié sa politique d'investissement ainsi que son profil/rendement risque Les performances affichées ont donc été réalisées dans des circonstances qui ne seront plus d'actualité.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 4 septembre 2018.

BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

PROSPECTUS DU FCP

« BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT»

FCP RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 - FORME DE L'OPCVM

DENOMINATION : BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FCP A ETE CONSTITUE : Fonds Commun de Placement de droit français (FCP).

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE : Ce FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 7 septembre 2004. Il a été créé le 22 septembre 2004 pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

CATEGORIES DE PARTS	CODES ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	FRACTIONNEMENT DES PARTS
« Classic »de classe « C »	FR0010116343	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
« Classic » de classe « D »	FR0010116574	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation				
« R »	FR0011037746	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée à des compagnies d'assurance afin de servir à des contrats d'assurance	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
« Mandat »	FR0011175645	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs Principalement destinée à être proposée dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation des sociétés du groupe BNP Paribas et aux mandats institutionnels gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de parts	Millième
« X »	FR0011352517	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux OPCVM ou FIA nourriciers et aux mandats institutionnels gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
« I »	FR0013263811	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	Souscription initiale** : 3.000.000 d'euros ou l'équivalent en nombre de parts Souscription ultérieure : un millième de part	Millième

« I H »*	FR0013347119	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	USD	Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	Souscription initiale** : 3.000.000 USD ou l'équivalent en nombre de parts Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
« Privilege »	FR0013301686	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Souscription initiale** : 3.000.000 d'euros Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
				Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), la gestion sous mandat (GSM)	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de part	

* La part IH est couverte contre le risque de change.
*** Ces conditions de montant minimum de souscription ne s'appliquent pas à la société de gestion, au dépositaire ou à toute autre entité appartenant au groupe BNP Paribas, lesquels peuvent ne souscrire qu'un millième de part.*

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client
TSA 47000
75318 PARIS CEDEX 09

Ces documents sont également disponibles sur le site « www.bnpparibas-am.com »

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS.

I.2 - ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
Société par actions simplifiée
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Adresse postale : TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Société en commandite par actions
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités du FCP. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas Securities Services entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire du FCP. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas Securities Services offre au FCP des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées au porteur sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

CONSERVATEUR : **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT PAR DELEGATION: **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

TENEUR DE COMPTE EMETTEUR PAR DELEGATION: **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

COMMISSAIRE AUX COMPTES : **DELOITTE ET ASSOCIES**
185, avenue Charles de Gaulle- B.P. 136
92203 Neuilly-sur-Seine Cedex
Représenté par M. Stéphane COLLAS

COMMERCIALISATEUR : **BNP PARIBAS**
Société Anonyme
16, Bd des Italiens – 75009 Paris

Et les sociétés du groupe BNP PARIBAS

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE : **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**
Société en commandite par actions
Siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE : **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd**
Siège social : 5 Aldermanbury Square - London EC2V 7BP - United Kingdom
Société de gestion de portefeuille agréée par la Financial Conduct Authority

Cette délégation de la gestion financière porte sur la couverture du risque de change du passif dans le cas où la catégorie de parts du FCP est libellée dans une devise autre que la devise de comptabilité du portefeuille.

CONSEILLER : Néant

II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

- NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

- FORME DES PARTS : nominatif administré, nominatif pur, ou au porteur. Le FCP est admis en Euroclear France.

- DROIT DE VOTE :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19.

- DECIMALISATION :

Les parts du FCP sont décimalisées en millièmes.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse du mois de mars.

Premier exercice : dernier jour de Bourse du mois de mars 2005.

REGIME FISCAL :

Dans le cadre des dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 relative à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, le FCP investit plus de 25% de son actif dans des créances et produits assimilés.

Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

CODES ISIN :

Catégories de parts « Classic »
. de classe « C » : FR0010116343
. de classe « D » : FR0010116574

Catégorie de part « R » : FR0011037746

Catégorie de part « Mandat » : FR0011175645

Catégorie de part « X » : FR0011352517

Catégorie de part « I » : FR0013263811

Catégorie de part « I H » : FR0013347119

Catégorie de part « Privilege » : FR0013301686

CLASSIFICATION : Obligations et autres titres de créance libellé en euro

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du FCP est, sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence du marché monétaire européen EONIA capitalisé (Euro Overnight Index Average), après prise en compte des frais courants.

L'objectif de gestion de la part « I H » est, sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence Effective Federal Funds Rate, après prise en compte des frais courants.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCP verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence est l'EONIA (Euro Overnight Index Average). Il correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne.

L'indicateur de référence de la part « I H » est l'indice Effective Federal Funds Rate, calculé en dollar US. Il correspond au taux auquel les banques aux Etats-Unis prêtent, au jour le jour, leurs excédents de réserves obligatoires auprès de la Federal Reserve à d'autres banques sur le marché monétaire domestique américain.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indice a jusqu'au 1er janvier 2020 pour demander un agrément ou un enregistrement auprès de son autorité compétente afin d'exercer les fonctions d'administrateur d'indices de référence.

« European Money Markets Institute » est l'administrateur de l'indice EONIA et la « Federal Reserve Bank » de New York est l'administrateur de l'indice Effective Federal Funds Rate. A la date du présent prospectus, ils ne sont pas encore inscrits sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

Par ailleurs, en application de ce même règlement, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

La stratégie d'investissement de l'équipe de gestion obligataire Euro de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France se décompose en quatre phases :

- **1ère phase : Etablissement des principaux choix d'exposition au marché :** sensibilité aux taux d'intérêt, positionnement sur la courbe des taux, exposition au risque de crédit.
  - Un comité « macroéconomique », composé de tous les responsables des équipes de gestion par classe d'actifs, se réunit mensuellement. Il identifie le point de vue global des acteurs des marchés financiers sur la tendance macroéconomique (le consensus du marché), puis détermine le scénario économique de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France en s'appuyant sur les conclusions de l'équipe de recherche macro-économique de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.

Sur ces bases le comité obligataire global composé des responsables de la gestion obligataire établit des prévisions de taux d'intérêt à 3 mois et identifie les non efficiences du marché. Ce comité dégage ainsi ses principaux choix en termes de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit.

- **2ème phase : Détermination quantitative de l'allocation du risque :**
  - Les scénarii détaillés de prévisions et de stress sont établis, pour les taux et « spreads *» de crédit, par catégorie de notation pour les principales maturités obligataires, par les responsables de l'équipe de gestion obligataire ;
  - L'allocation du risque (sensibilité, exposition au risque de crédit) est alors déterminée finement pour exploiter l'écart entre les prévisions de l'équipe de gestion (en intégrant son degré de conviction) et le consensus du marché ;
- **3ème phase : Choix des émetteurs par segment de courbe et de notation :**
  - Les émetteurs sont sélectionnés à partir des recommandations des analystes financiers spécialisés sur le risque de crédit.
  - Les « spreads* » de crédit des principaux émetteurs par tranche de maturité et catégorie de notation sont analysés en valeur relative par rapport à leur moyenne historique.
  - Il est finalement procédé, à l'aide des éléments ci-dessus, au choix des émetteurs par segment de courbe et de notation.
- **4ème phase : Construction du portefeuille :**

  Le portefeuille de BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT est alors construit par l'équipe de gestion obligataire en fonction des choix d'allocation de risques et des choix d'émetteurs opérés ci-dessus.

  Le spread de crédit est l'écart de rendement constaté entre un titre émis par un émetteur privé et le taux de swap de maturité comparable.

Les instruments en portefeuille doivent respecter les critères suivants :

En termes de risque de taux, la Weighted average maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 6 mois.
La WAM constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les titres détenus par le FCP, pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'au remboursement du principal de l'instrument.
Les instruments dérivés seront pris en compte pour le calcul de la WAM.

En termes de risque de crédit, la Weighted average life (WAL) du portefeuille est limitée à 18 mois.
La WAL est la moyenne pondérée des durées de vie résiduelles de chaque valeur détenue par le FCP, c'est-à-dire la durée de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du capital du titre.
Les instruments dérivés seront pris en compte pour le calcul de la WAL.

Enfin, aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 3 ans

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES)

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- Actions : Néant

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP investit jusqu'à 100% de l'actif net en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire (dans la limite de 10% de l'actif net pour ces dernières) et en instruments à caractère monétaire (titres négociables court terme, titres négociables à moyen terme, BTAN, Euro Commercial Paper, BTF ou tout titre d'Etat non obligataire présentant les mêmes caractéristiques (bons du trésor italien pluriannuel à taux variable (CCT)…..).

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Le FCP investit sur des titres de créance et obligations pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion.

Le FCP investit sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale A3 (Standard & Poor's) ou P3 (Moody's) ou F3 (Fitch) ou jugée équivalente par la société de gestion.

En cas de dégradation de la notation de l'émission par l'une des agences, la société de gestion s'autorise à vendre le titre dans un délai d'un mois si elle juge que cela s'inscrit dans l'intérêt des porteurs. Toutefois, la décision de vendre ou de conserver le titre devra s'appuyer sur l'analyse effectuée par le gestionnaire.

La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net.

Par ailleurs dans une limite de 10% de son actif net, le FCP peut investir en titres de créance libellés en devises autres que l'euro. Ces positions seront systématiquement couvertes contre le risque de change. Le FCP peut toutefois présenter un risque de change résiduel dans une limite maximale de 2% de l'actif net.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	De 0 à 0,5
Fourchette d'expositions correspondantes à la zone géographique des émetteurs des titres	Toutes zones géographiques

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissements étrangers

Le FCP peut investir jusqu'à 10 % de son actif net :

- en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens de classification « monétaire » ou de classification équivalente,
- en parts ou actions de FIA français ou européens ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non répondant aux quatre critères fixés par l'article R.214-13 du code monétaire et financier et relevant des classifications susvisées.

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers mentionnés ci-dessus sont gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas.

3. INSTRUMENTS DERIVES

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux produits suivants :

- futures sur taux d'intérêt
- options de taux, sur futures, de devises
- swaps de taux, de devises
- change à terme
- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS) utilisés à des fins de couverture. Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs souverains et/ou en couvrant le risque de défaut.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Le risque global est de 100% de l'actif net du FCP. Celui-ci prend également en compte les positions sur les instruments intégrant des dérivés.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de change et/ou de crédit.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES

Pour réaliser son objectif de gestion, le FCP peut également investir sur les instruments financiers intégrant les dérivés suivants : BMTN, EMTN, Credit Linked Notes (CLN) et les obligations convertibles. Le recours aux obligations convertibles est limité à 10% de l'actif net. Il s'agira d'obligations convertibles en fin de vie pour lesquelles le risque de conversion en actions sera négligeable.
Ces instruments pourront aussi être utilisés en couverture et/ou en exposition du portefeuille contre le risque de crédit et de taux.

La limite d'engagement est de 100% de l'actif net du FCP.

5. DEPOTS

Le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. EMPRUNTS D'ESPECES

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP peut recourir dans la limite de 100% de son actif net aux opérations d'acquisition temporaire de titres (prises en pension) et dans la limite de 100% de son actif net aux opérations de cession temporaire de titres (mises en pension, prêts de titres par référence au code monétaire et financier).

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade).

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres figurent à la rubrique frais et commissions.

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPCVM :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du FCP (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du FCP). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles Le FCP peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding

Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE :

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le FCP est un FCP classé « Obligations et autres titres de créance libellé en euro ». L'investisseur est donc exposé aux risques suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.
- Risque de taux : l'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du FCP, ici compris dans une fourchette de 0 à 0,5. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du FCP une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 0,50 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 0,50% de la valorisation du FCP.
- Risque de crédit : il est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur qui pourrait entraîner la baisse de la valeur de ses titres de créance dans lesquels le FCP est investi.

- Risque de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) ou d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres (cf. rubrique « Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres » ci-dessus), dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- Risque de conflit d'intérêt potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations d'acquisitions ou cessions temporaires de titres au cours desquelles le FCP a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP.
- Risques liés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du FCP pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entrainant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- Risque de liquidité: pour la plupart des instruments détenus à l'actif du FCP, le risque de liquidité repose principalement sur la taille et le format d'émission, sur la catégorie d'émetteur, sur la nature de l'instrument et sur la qualité des actifs sous-jacents, La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- Risque lié à l'investissement accessoire dans des obligations convertibles : le FCP comporte un risque de variations de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.
- Risque de change accessoire : il concerne le porteur de la zone euro et est lié à la baisse des devises de cotation des instruments financiers utilisés par le FCP, qui pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative. La couverture du change ne pouvant être parfaite, un risque résiduel à hauteur de 2% maximum de l'actif peut apparaître.
- Risque lié à l'investissement sur les titres émis par les pays émergents à hauteur de 5% maximum : Les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Catégories de parts Classic : Tous souscripteurs.

Catégorie de part R : Réservée à des compagnies d'assurance afin de servir à des contrats d'assurance

Catégorie de part Mandat : Tous souscripteurs. Principalement destinée à être proposée dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation des sociétés du groupe BNP Paribas et aux mandats institutionnels gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.

Catégorie de part « X » : Réservée aux OPCVM ou FIA nourriciers et aux mandats institutionnels gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.

Catégorie de part « I » : Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Catégorie de part « I H » : Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Catégorie de part « Privilege » : Tous souscripteurs et souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), la gestion sous mandat (GSM).

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent une progression régulière de la valeur liquidative en liaison avec l'indicateur de référence (EONIA capitalisé) diminué des frais de fonctionnement et de gestion.

La catégorie de part « I H » s'adresse aux investisseurs qui souhaitent une progression régulière de la valeur liquidative en liaison avec l'indicateur de référence (Effective Federal Funds Rate) diminué des frais de fonctionnement et de gestion.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de six mois, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* – AEOI), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : six mois

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Pour les catégories de part « Classic » de classe « C », « R », « Mandat », « X », « I », « I H » et « Privilege » :

Affectation du résultat net : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Pour la Catégorie de part « Classic » de classe « D » :

Affectation du résultat net : distribution. La société de gestion a opté pour la distribution. Le résultat net est intégralement distribué chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :

Pour la Catégorie de part « Classic » de classe « D » :

Résultat net : annuelle, la société de gestion peut décider de procéder à un ou plusieurs acomptes par an.

Plus-values nettes réalisées : néant

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS

CATEGORIES DE PARTS	CODES ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	FRACTIONNEMENT DES PARTS
« Classic »de classe « C »	FR0010116343	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
« Classic » de classe « D »	FR0010116574	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation				
« R »	FR0011037746	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée à des compagnies d'assurance afin de servir à des contrats d'assurance	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
« Mandat »	FR0011175645	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs Principalement destinée à être proposée dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation des sociétés du groupe BNP Paribas et aux mandats institutionnels gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de parts	Millième
« X »	FR0011352517	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux OPCVM ou FIA nourriciers et aux mandats institutionnels gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
« I »	FR0013263811	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	Souscription initiale ** : 3.000.000 d'euros ou l'équivalent en nombre de parts Souscription ultérieure : un millième de part	Millième

« I H »	FR0013347119	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	USD	Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	Souscription initiale** : 3.000.000 USD ou l'équivalent en nombre de parts Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
« Privilege »	FR0013301686	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Souscription initiale** : 3.000.000 d'euros Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
				Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), la gestion sous mandat (GSM)	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de part	

* La part I H est couverte contre le risque de change.
*** Ces conditions de montant minimum de souscription ne s'appliquent pas à la société de gestion, au dépositaire ou à toute autre entité appartenant au groupe BNP Paribas, lesquels peuvent ne souscrire qu'un millième de part.*

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous:

J ouvré	J ouvré	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 14h des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 14h des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions peuvent porter sur un montant, un nombre entier ou une fraction de parts, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes de rachat portent sur un nombre entier ou une fraction de parts, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION :

Souscription initiale :

Catégories de parts « Classic » : un millième de part

Catégorie de part « R » : un millième de part

Catégorie de part « Mandat » : un millième de part

Catégorie de part « X » : un millième de part

Catégorie de part « I » : * 3.000.000 d'euros ou l'équivalent en nombre de parts

Catégorie de part « I H » : * 3.000.000 USD ou l'équivalent en nombre de parts

Catégorie de part « Privilege » :

- Pour tous les souscripteurs : * 3.000.000 d'euros

- Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), la gestion sous mandat (GSM) : un millième de part

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

* Ces conditions de montant minimum de souscription ne s'appliquent pas à la société de gestion, au dépositaire ou à toute autre entité appartenant au groupe BNP Paribas, lesquels peuvent ne souscrire qu'un millième de part.

Souscription ultérieure :

Catégories de parts « Classic » : un millième de part

Catégorie de part « R » : un millième de part

Catégorie de part « Mandat » : un millième de part

Catégorie de part « X » : un millième de part

Catégorie de part « I » : un millième de part

Catégorie de part « I H » : un millième de part

Catégorie de part « Privilege » : un millième de part

ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Catégories de parts « Classic » : EUR 200

Catégorie de part « R » : EUR 200

Catégorie de part « Mandat » : EUR 1000

Catégorie de part « X » : EUR 1 000

Catégorie de part « I » : EUR 100 000

Catégorie de part « I H » : USD 100 000

Catégorie de part « Privilege » : la valeur liquidative d'origine sera celle de la part « Classic » de classe C le jour de la création.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée dans les agences BNP Paribas et sur le site internet « www.bnpparibas-am.com ».

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Catégories de parts « Classic » : 2% maximum Catégorie de part « R » : 1% maximum Catégorie de part « Mandat » : 9%* maximum Catégorie de part « X » : 9%**maximum Catégorie de part « I » : 2% maximum Catégorie de part « I H » : 2% maximum Catégorie de part « Privilege » : 2% maximum *Cas d'exonération : les souscriptions effectuées dans le cadre de la commercialisation des contrats d'assurance vie ou de capitalisation des sociétés du groupe BNP Paribas et aux mandats institutionnels gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas. **Cas d'exonération : néant pour les souscriptions des OPCVM ou des FIA nourriciers et aux mandats institutionnels gérés par les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas.
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP	/	Néant

Frais facturés au FCP :

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés au FCP peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) de le FCP au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX / BAREME
FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION	Actif net, déduction faite des OPC en portefeuille	Catégories de parts « Classic » : 0,50% TTC maximum Catégorie de part « R » : 0,25% TTC maximum Catégorie de part « Mandat » : 0,70% TTC maximum Catégorie de part « X » : 0,08% TTC maximum Catégories de part « I » et « I H » : 0,30% TTC maximum Catégorie de part « Privilege » : 0,25% TTC maximum
COMMISSIONS DE MOUVEMENT	/	Néant
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	Actif net quotidien	Catégories de part « Classic », « R », Mandat », « I » et « Privilege » : 20% TTC de la performance au-delà d'une performance supérieure ou égale à celle de l'EONIA capitalisé sur la période de référence (1) Catégories de part « I H » : 20% TTC de la performance au-delà d'une performance supérieure ou égale à celle de l'indice Effective Federal Funds Rate sur la période de référence (1)

(1) METHODE DE CALCUL DE LA COMMISSION DE SURPERFORMANCE :

A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du FCP est définie comme la différence positive entre l'actif net du FCP avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats (en quantité) que le FCP réel avec application du High Water Mark.

Mécanisme de High Water Mark : la commission de surperformance sera facturée au FCP si et seulement si la valeur liquidative constatée le dernier jour de bourse de la période est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées le dernier jour de bourse de chaque période précédente.

La première période de référence pour mesurer la performance des parts « Classic », « R », « Mandat » et « I » sera comprise entre le 1er janvier 2018 et le 31 mars 2019. Les périodes de référence suivantes seront comprises entre le 1er avril et le 31 mars de chaque année.

La première période de référence pour mesurer la performance des parts « Privilege » sera comprise entre le 29 janvier 2018 et le 31 mars 2019.

La première période de référence pour mesurer la performance des parts « I H » sera comprise entre le 4 septembre 2018 et le 31 mars 2020.

- Si, sur la période, la performance du FCP est inférieure ou égale au taux de référence défini précédemment, la part variable des frais de gestion sera nulle.
- Si, sur la période, la performance du FCP commun de placement est supérieure au taux de référence et que le mécanisme de High Water Mark s'applique, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC de la différence positive entre la performance du fonds commun de placement et ce taux de référence.

En cas de rachat, la part de la provision pour commission de performance correspondant aux parts rachetées est définitivement acquise au gestionnaire financier, et vient en dotation à la provision pour commission de performance définitive. La part de la provision pour commission de performance correspondant aux parts restant dans le FCP est appelée provision pour commission de performance disponible (car pouvant être remise en cause).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :

S'il est procédé à des opérations de prêts et/ou emprunts de titres, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché par le biais des services d'Agent de BNP Paribas Securities Services, agissant également en qualité de dépositaire du FCP et entité liée à la société de gestion. Le produit (net des frais de l'Agent s'élevant à 20% des revenus perçus) des opérations de prêts et/ou emprunts de titres est intégralement perçu par le FCP. Les frais de l'Agent servent à couvrir tous les coûts/frais opérationnels et administratifs liés ces opérations.

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le FCP. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au FCP, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.

La société de gestion ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

III- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès des agences de BNP PARIBAS et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

- COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Le prospectus, des documents d'informations clés pour l'investisseur ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 PARIS CEDEX 09.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com».

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Auprès du Service Marketing & Communication - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09
Ou sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS.

- MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée dans les agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

- MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FCP :

La documentation commerciale du FCP est mise à disposition des porteurs dans les agences du Groupe BNP PARIBAS et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

- INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n°2011-19. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

- TRANSMISSION DE LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX INVESTISSEURS SOUMIS AUX EXIGENCES DE LA DIRECTIVE 2009/138/CE (« DIRECTIVE SOLVABILITE 2 ») :

Dans les conditions prévues par la position AMF 2004-07, la société de gestion peut communiquer la composition du portefeuille du FCP aux porteurs soumis aux exigences de la Directive Solvabilité 2, à l'échéance d'un délai minimum de 48h après publication de la valeur liquidative du FCP.

- SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :

Les standards ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) tels que définis dans la Politique d'investissement responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

- INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV- REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » du prospectus.

V- RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

VI- REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VI.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité du FCP est l'euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille sont comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

- LES INSTRUMENTS FINANCIERS COTES :

Les instruments financiers cotés sont évalués à la valeur boursière, coupons courus inclus.

Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion, à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- LES OPC :

Les OPC sont évalués à la dernière valeur liquidative connue. A défaut, ils sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative estimée.

- LES TITRES DE CREANCES ET ASSIMILES NEGOCIABLES :

Ceux qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents, affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à 3 mois, sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance, et pour ceux acquis à moins de 3 mois, les intérêts sont linéarisés.

- LES ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :

Pour les prêts de titres, la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.

Pour les emprunts de titres, les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.

Pour les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, le FCP a opté pour une présentation en annexe de la liste des titres reçus et de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.

- LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME :

- Les futures sont évalués au cours de compensation veille.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal de son cours de compensation et éventuellement du cours de change.

- Les options sont évaluées au cours de clôture jour ou, à défaut, au dernier cours connu.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et éventuellement du cours de change.

Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

VII - REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients, éviter les conflits d'intérêts et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

Elle met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Date de publication du prospectus : 4 septembre 2018

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

1, Boulevard Haussmann

75009 PARIS
319 378 832 R.C.S. PARIS

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou le cas échéant du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des sommes distribuables ;

- être libellées en devises différentes ;

- supporter des frais de gestion différents ;

- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;

- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;

- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Des conditions de souscription minimale peuvent exister, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Le FCP est investi à plus de 25% en titres de créances et produits assimilés.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître il a établi un cahier des charges adapté.

ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la sincérité et la régularité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier :

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.

- lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP et le cas échéant relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 9 - Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos, et des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013,

2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) ci-dessus peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FCP, à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.